

Département de Seine et Marne

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

10 juillet 2024

Seigneur
Levraut

S ID : 077-217704386-20240708-ARRETE_2024_183-AR

n°2024-183

ARRETE PORTANT L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BIBLIAMBULE
« DANS LE JARDIN DE VILLE »
LE JEUDI 8 AOUT 2024 - LE JEUDI 22 AOUT 2024 ET LE JEUDI 29 AOUT 2024

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 22 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande présentée le 03 juillet 2024, par Madame MOUTOUDOU Marylis, Bibliothécaire à Marne et Gondoire afin d' occuper le domaine public « jardin de ville » dans l'intention d'installer une bibliambule

Vu l'avis favorable de monsieur le maire à la mise en place de la bibliambule,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame MOUTOUDOU Marylis – bibliothécaire à Marne et Gondoire est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'une bibliambule dans le jardin de ville à charge à elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est consentie pour une période de 3 jours : le jeudi 08 août 2024 , le jeudi 22 août 2024, le jeudi 29 août 2024

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le *10 juillet 2024*

Berger
Levraut

ID : 077-217704386-20240708-ARRETE_2024_183-AR

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux **aux frais exclusifs** du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans le jardin de ville par le permissionnaire

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, madame la Directrice de la Coordination Culturelle de Marne et Gondoire, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

